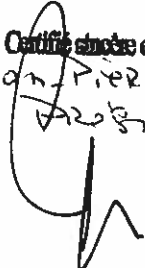


MANUTAN INTERNATIONAL
S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 15 226 582 Euros
Siège social : 17 rue Dumont d'Urville - 75116 Paris
R.C.S. PARIS 662 049 840

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 11 MARS 2011
PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

*Certifié exact et conforme à l'original
 par Jean-Pierre Guichard
 Brigitte Auffret*



L'an deux mille onze,
 Le 11 mars
 A 10 h 30

Les actionnaires de Manutan International, ont été convoqués en Assemblée Générale mixte, au siège social de la Société, 17 rue Dumont d'Urville - 75116 Paris, par le Directoire, qui s'est tenu le 14 décembre 2010.

L'avis préalable de réunion est paru au BALO n° 14 le 2 février 2011.
 L'avis de convocation a été publié dans le journal d'annonces légales « Les Petites Affiches » n° 38, le 23 février 2011 et au BALO n° 23 du 23 février 2011.

Les actionnaires nominatifs ont reçu l'avis de convocation par poste, dans les délais légaux.

Une feuille de présence a été signée par chacun des actionnaires, présents ou représentés, lors de son entrée dans la salle de réunion.

Monsieur Alain Juliard, Vice-Président du Conseil de Surveillance, conformément aux statuts, assume la présidence de l'Assemblée.

Sont appelés comme scrutateurs les deux actionnaires membres de l'Assemblée représentant le plus grand nombre de voix : Monsieur Jean-Pierre Guichard et Madame Brigitte Auffret.

Madame Brigitte Auffret est désignée comme secrétaire par le Président et les scrutateurs.

Le bureau de l'Assemblée est valablement constitué, le Président remercie les membres du Directoire Monsieur Jean-Pierre Guichard, et Madame Brigitte Auffret, d'assister à la présente Assemblée.

Les Commissaires aux Comptes, le Cabinet KPMG Audit représenté par Monsieur Laurent Prévost et le Cabinet Mazars S.A. représenté par Monsieur Simon Beillevaire, ont été régulièrement convoqués par lettre recommandée avec avis de réception, en date du 16 février 2011.

Le Cabinet Mazars, représenté par Monsieur Simon Beillevaire, est présent à l'Assemblée.
 Le Cabinet KPMG Audit, représenté par Monsieur Laurent Prévost, est absent et excusé.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui

constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance sont au nombre de 49, possédant ensemble 6 695 908 actions sur les 7 613 291 actions, au nominal de 2 euros, composant le capital social de la Société, et ayant le droit de vote, et qu'à ces 6 695 908 actions sont attachées 10 448 891 voix.

En conséquence, l'Assemblée réunissant plus du 1/4 et du 1/5, du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires tous les documents légalement requis que ceux-ci peuvent consulter :

- l'exemplaire du BALO, n° 14 du 2 février 2011 dans lequel est paru l'avis préalable de réunion ;
- l'exemplaire du journal d'annonces légales Les Petites Affiches n° 38 du 23 février 2011, ainsi que celui du Balo n° 23 du 23 février 2011, dans lesquels a été publié l'avis de convocation,
- l'avis de convocation adressé aux actionnaires nominatifs,
- une copie de la lettre de convocation adressée aux Commissaires aux Comptes avec l'avis de réception,
- la feuille de présence,
- les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- les rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance,
- le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur la gouvernance, et les procédures de contrôle interne,
- les comptes sociaux arrêtés au 30 septembre 2010,
- les comptes consolidés, arrêtés au 30 septembre 2010, avec leur tableau de financement,
- les rapports des Commissaires aux Comptes :
 - . rapport général,
 - . rapport spécial sur les conventions réglementées,

- . rapport sur les comptes consolidés,
- . rapport sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur la gouvernance et le contrôle interne,
- la liste des conventions libres, au titre de l'article L 225-87 du Code de Commerce,
- la liste des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance,
- la liste des actionnaires inscrits au nominatif,
- le texte du projet de résolutions.
- attestation des rémunérations suivant l'article L 225-115 du Code de Commerce.

Le Président déclare que la présente Assemblée a été régulièrement convoquée, conformément aux articles 123 et suivants du décret du 23 mars 1967 et que les actionnaires ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, le droit d'information que leur reconnaît la loi et qu'en particulier les documents prévus par l'article 138 du décret du 23 mars 1967 ont été tenus à leur disposition, au siège social, dans le délai imparti.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis le Président rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée :

A titre ordinaire :

- approbation des comptes sociaux de l'exercice clos au 30 septembre 2010,
- affectation du bénéfice de l'exercice et montant du dividende à distribuer,
- approbation des comptes consolidés de l'exercice clos au 30 septembre 2010,
- rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-86 du Code de Commerce et approbation de ces conventions,
- autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif des articles L 225-209 et suivants du Code de Commerce,
- renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance,
- nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes suppléant,
- ratification du transfert du siège social de la Société

A titre extraordinaire :

- réduction de la durée des mandats des membres du Conseil de Surveillance – Modification corrélative de l'article 13 des Statuts « Conseil de Surveillance »,
- mise en place d'une nouvelle délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes,
- mise en place d'une nouvelle délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription,
- mise en place d'une nouvelle délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public,
- mise en place d'une nouvelle délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé,
- mise en place d'une autorisation à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires,
- mise en place d'une nouvelle délégation à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le capital dans la limite de 10 % en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société,
- mise en place d'une nouvelle délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions, réservées aux adhérents d'un Plan d'Epargne d'Entreprise (PEE) en application des articles L 3332-18 et suivants du Code du Travail,
- mise en place d'une autorisation à donner au Directoire à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux,
- pouvoirs en vue des formalités.

Le Président invite le Directoire à donner lecture de son rapport.

Puis le Président reprend la parole et donne lecture des rapports du Conseil de Surveillance.

Le Président demande ensuite, au Commissaire aux Comptes, de bien vouloir faire part à l'Assemblée, de ses conclusions relatives à l'exercice ouvert le 1^{er} octobre 2009 et clos le 30 septembre 2010, et de donner également lecture du rapport général et du rapport spécial qui ont été établis, ainsi que la lecture de celui relatif aux comptes consolidés de la

Société.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte. A toutes les questions posées, des réponses circonstanciées sont données par le Président et les membres du Directoire.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix, à main levée, les résolutions suivantes :

A TITRE ORDINAIRE

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2010

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance, du rapport du Président du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 30 septembre 2010, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, se soldant par un bénéfice de 16 210 885 euros.

L'Assemblée Générale approuve, spécialement, le montant global, s'élevant à 34 345 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi, que le montant de l'impôt correspondant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance.

Deuxième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à la somme de 16 210 885 euros de la manière suivante :

Résultat exercice 2009/2010	16 210 885 euros
Report à nouveau	<u>12 466 775 euros</u>
Total à affecter	28 677 660 euros
Affecté de la manière suivante :	
Dividende	9 135 949 euros
Report à nouveau	<u>19 541 711 euros</u>
	28 677 660 euros

Le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 1,20 euro. L'intégralité du montant ainsi distribué est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau. Ce dividende sera payable, aux guichets de Lazard Frères Banque, le 18 mars 2011, et le détachement du coupon interviendra le 15 mars 2011.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2006/2007	11 572 202 € Soit 1,52 € par action		
2007/2008	11 572 202 € Soit 1,52 € par action		
2008/2009	8 222 354 € Soit 1,08		

*Compte non tenu des sommes correspondant aux dividendes non distribués, à raison des actions autodétenues.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance.

Troisième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2010

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance, du rapport du Président du Conseil de Surveillance, du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés tels qu'ils leur ont été présentés, approuve les comptes consolidés au 30 septembre 2010 laissant apparaître un bénéfice net consolidé de 24 404 749 millions d'euros (dont part du Groupe 24 387 346 millions d'euros).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés, ou

ayant voté par correspondance.

Quatrième résolution - Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation et/ou ratification de ces conventions

Statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, sur les conventions et engagements réglementés, qui lui ont été présentés, l'Assemblée Générale approuve successivement chacune des conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à la majorité des actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance, par 10 448 498 voix pour, 391 voix contre, 2 voix d'abstention.

Cinquième résolution - Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation d'un engagement pris au bénéfice de Madame Brigitte Auffret

Statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés, qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve l'engagement pris par la Société au bénéfice de Madame Brigitte Auffret, membre du Directoire et Directrice Générale, correspondant à des indemnités, susceptibles d'être dues, à raison de la rupture de son contrat de travail.

Cette résolution est adoptée à la majorité des actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance, par 10 370 843 voix pour et 78 048 voix contre.

Sixième résolution - Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L225-209 du Code de Commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit (18) mois, conformément aux articles L 225-209 et suivants du Code de Commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir comptes des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Mixte du 11 mars 2010, dans sa cinquième résolution, à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissements dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charge de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI) admise par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF);
- d'assurer la couverture de plans d'option d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou mandataires sociaux du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la Loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'Entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou par attribution gratuite d'actions ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 11 mars 2010, dans sa huitième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera, y compris en période d'offre publique, dans la limite de la réglementation boursière. La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 100 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 38 066 455 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire, à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à la majorité des actionnaires présents ou représentés, ou

ayant voté par correspondance, par 9 908 034 voix pour et 540 857 voix contre.

Septième résolution - Renouvellement de Monsieur Jean-Claude Sarazin, en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance, arrivé à échéance, de Monsieur Jean- Claude Sarazin, pour une durée de quatre (4) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2015, qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2014, sous condition suspensive de l'adoption de la dix-huitième résolution à caractère extraordinaire, modifiant les statuts en ramenant la durée du mandat des membres du Conseil de Surveillance à quatre (4) années, et à défaut d'adoption de cette dix-huitième résolution, pour une durée de six (6) années.

Cette résolution est adoptée à la majorité des actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance, par 10 257 924 voix pour et 190 967 voix contre.

Huitième résolution - Nomination de Monsieur Jean-Maurice El Nouchi, Commissaire aux Comptes suppléant en remplacement de Monsieur Philippe Bouillet

Sur proposition du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale, après avoir constaté la démission de Monsieur Philippe Bouillet, Commissaire aux Comptes suppléant, du Commissaire aux Comptes titulaire Mazars SA, décide de nommer, en son remplacement, Monsieur Jean-Maurice El Nouchi, né le 5 avril 1965 à Dugny (93), de nationalité Française, et demeurant 7 rue de Florence - 75008 Paris, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle à tenir en 2015, ayant à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2014.

Cette résolution est adoptée à la majorité des actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance, par 10 258 324 voix pour et 190 567 voix contre.

Neuvième résolution - Ratification du transfert du siège social

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, ratifie expressément la décision prise par le Conseil de Surveillance, dans sa séance du 7 juin 2010, de transférer le siège social du 32 bis boulevard de Picpus - 75012 Paris au 17 rue Dumont d'Urville - 75116 Paris, à compter du 1^{er} septembre 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance.

A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

Dixième résolution - Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital social de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, et conformément aux dispositions des articles L 225-129-2 et L 225-130 du Code de Commerce :

- 1) Délègue au Directoire, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.
- 2) Décide qu'en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L 225-130 du Code de Commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.
- 3) Fixe à vingt-six (26) mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 4) Décide que le montant d'augmentation de capital, résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution, ne devra pas excéder le montant nominal de cinq millions d'euros, compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la Loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.
Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
- 5) Confère au Directoire tous pouvoirs, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
- 6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même

objet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance.

Onzième résolution - Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et, notamment, de son article L225-129-2 :

1) Délègue au Directoire sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies,

- d'actions ordinaires,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la Société, que ce soit, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
- et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Conformément à l'article L 228-93 du Code de Commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2) Fixe à vingt-six (26) mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3) Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à deux millions d'euros.

Le plafond ainsi arrêté n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la Loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital. Il est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en

vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à deux millions d'euros.

4) En cas d'usage par le Directoire de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :

a/ décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible ;

b/ décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission visée au a/, le Directoire pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les 3/4 de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

5) Décide que le Directoire disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance.

Douzième résolution - Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment son article L225-136 :

- 1) Délègue au Directoire sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public, soit en euros, soit en

monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la Société, que ce soit, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
- et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L225-148 du Code de Commerce.

Conformément à l'article L228-93 du Code de Commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2) Fixe à vingt-six (26) mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à deux millions d'euros.

Ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé à la treizième résolution.

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à deux millions d'euros.

3) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Directoire la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité, conformément à la Loi.

4) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Directoire mettra en œuvre la délégation.

5) Décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Directoire disposera, dans les conditions fixées à l'article L225-148 du Code de Commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Directoire pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les 3/4 de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

7) Décide que le Directoire disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

8) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée à la majorité des actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance, par 9 653 797 voix pour et 795 094 voix contre.

Treizième - Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment son article L225-136 :

1) Délègue au Directoire sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au II de l'article L 411-2 du Code Monétaire et Financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la Société, que ce soit, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière,

- et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Conformément à l'article L 228-93 du Code de Commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2) Fixe à vingt-six (26) mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à deux millions d'euros, étant précisé qu'il sera en outre limité à 20 % du capital par an.

Ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé à la douzième résolution.

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à deux millions d'euros.

4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital faisant l'objet de la présente résolution.

5) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Directoire mettra en œuvre la délégation.

6) Décide que le Directoire disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

7) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée à la majorité des actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance, par 9 653 406 voix pour et 795 485 voix contre.

Quatorzième résolution - Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires

Pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, décidée en application des onzième à treizième résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par l'article L 225-135-1 du Code de Commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, lorsque le Directoire constate une demande excédentaire.

Cette résolution est adoptée à la majorité des actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance, par 10 106 658 voix pour et 342 233 voix contre.

Quinzième résolution - Délégation à donner au Directoire pour augmenter le capital dans la limite de 10 % en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des Commissaires aux Comptes et conformément à l'article L 225-147 du Code de Commerce :

- 1) Autorise le Directoire à procéder, sur rapport du Commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société lorsque les dispositions de l'article L 225-148 du Code de Commerce ne sont pas applicables.
- 2) Fixe à vingt-six (26) mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital social au jour de la présente Assemblée, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital.
- 4) Délègue tous pouvoirs au Directoire, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière.
- 5) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure

ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée à la majorité des actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance, par 10 389 001 voix pour et 59 890 voix contre.

Seizième résolution - Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise (PEE) en application des articles L3332-18 et suivants du Code du Travail

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, statuant en application des articles L225-129-6 et L225-138-1 du Code de Commerce et L3332-18 et suivants du Code du Travail :

- 1) Autorise le Directoire, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital, réservés aux salariés et aux dirigeants de la Société et de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 225-180 du Code de Commerce adhérents d'un plan d'épargne entreprise.
- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3) Fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 160 000 euros, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital.
- 5) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1) de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L3332-25 et L3332-26 du Code du Travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Directoire relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.
- 6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Directoire pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance.

Dix-septième résolution - Autorisation à donner au Directoire en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Directoire, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L225-197-1 et L225-197-2 du Code de Commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la Société, existantes ou à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L225-197-2 du Code de Commerce,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L225-197-1 du Code de Commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 1 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Directoire.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Directoire, celle-ci ne pouvant être inférieure à deux ans, les bénéficiaires devant conserver ces actions pendant une durée fixée par le Directoire, étant précisé que le délai de conservation ne pourra être inférieur à deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions.

Toutefois, l'Assemblée Générale autorise le Directoire, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de quatre ans, à n'imposer aucun délai de conservation pour les actions en cause.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L341-4 du Code de la Sécurité Sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Directoire à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- ~~déterminer~~ les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;

● le cas échéant :

- constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
- décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
- procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
- prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires,
- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit (38) mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée à la majorité des actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance, par 10 043 938 voix pour et 404 953 voix contre.

Dix-huitième résolution - Réduction de la durée des mandats des membres du Conseil de Surveillance - Modification corrélative de l'article 13 des Statuts « Conseil de Surveillance »

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de réduire la durée des mandats des membres du Conseil de Surveillance en la ramenant de six (6) à quatre (4) ans, étant précisé que, les mandats en cours se poursuivent jusqu'à leur terme initialement prévu.

Nous vous proposons, en conséquence, de modifier corrélativement le 1^{er} alinéa de l'article 13 des Statuts « Conseil de Surveillance » comme suit :

Ancien alinéa

Un Conseil de Surveillance, composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus, exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire. Les membres sont nommés pour six années par l'Assemblée Générale Ordinaire qui peut les révoquer à tout moment. Toutefois, le membre nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son

prédécesseur.

Nouvel alinéa

Un Conseil de Surveillance, composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus, exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire. Les membres sont nommés pour quatre (4) années par l'Assemblée Générale Ordinaire qui peut les révoquer à tout moment. Toutefois, le membre nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance.

Dix-neuvième résolution - Pouvoirs

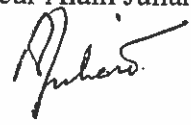
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités de dépôt et de publicité requises par la Loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance

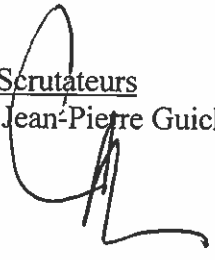
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures 45.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président
Monsieur Alain Juliard



Les Scrutateurs
Monsieur Jean-Pierre Guichard



La Secrétaire
Madame Brigitte Auffret



Madame Brigitte Auffret

